

**UNCTAD/DITC/TNCD/Misc.14**

18 Mars 2002

Français seulement

CNUCED/Coopération Néerlandaise  
Assistance aux Pays Africains après le Cycle d'Uruguay:  
Projet RAF/94/A34

**LES INTERETS COMMERCIAUX DU TOGO DANS LE  
SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL ET SES  
PRIORITES DANS LES FUTURS CYCLES DE  
NEGOCIATIONS A L'OMC**

Rapport préparé pour la CNUCED par Edmon Comlan AMOUSSOU. La présente étude exprime les vues de l'auteur et ne reflète pas nécessairement celles du Secrétariat de la CNUCED. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I. Evaluation de la participation du Togo au système commercial multilatéral...4	
1.1 Conformité du Togo aux dispositions de l'OMC .....	4
1.2 Adoption des mesures de libéralisation du commerce .....	5
1.2.1 La libéralisation du commerce des marchandises .....	5
1.2.2 Libéralisation dans le domaine des services.....	5
1.3 Comportement du commerce extérieur après la mise en œuvre des accords .....	6
1.3.1 Evolution des exportations .....	6
II. LES PRIORITES DU TOGO .....	8
2.1 Contexte .....	8
2.2 Résumé des recommandations des PMA .....	10
2.2.1 Agriculture .....	10
2.2.2 Commerce des services .....	10
2.2.3 Renforcement des capacités et assistance technique .....	11
2.3 Priorités spécifiques au TOGO .....	12
2.3.1 Coopération avec les institutions de Bretton Woods.....	12
2.3.2 Assistance technique pour une meilleure divulgation des accords au Togo .....	13
2.3.2.1 Différentes mesures .....	13
2.3.2.2 Formes de prestation .....	13
2.3.2.3 Formation .....	13
2.3.3. Mise en place d'un cadre intégré pour le Togo .....	14
2.3.4. Assistance technique pour la formation dans le cadre de la notification des différentes dispositions prises par le Togo en relation avec l'accord et ajustement des législations nationales aux nouvelles règles multilatérales.....	14
2.3.5. L'intégration dans le rapport des dispositions relatives à l'accès facile des produits de l'artisanat sur les marchés internationaux.....	14
CONCLUSION .....	15

## INTRODUCTION

Le cycle d'Uruguay est la huitième grande négociation commerciale engagée sous les auspices de l'Accord Général sur les tarifs et le Commerce (GATT).

C'est aussi celle qui a connu la plus grande ampleur tant dans l'histoire de l'Accord Général qu'au-delà. Les Accords de l'organisation mondiale du commerce qui en sont issus après pratiquement huit années de négociations (1986-1994) constituent un cadre pour la conduite du Commerce International des marchandises et des services ainsi que pour la protection des droits de propriété intellectuelle.

C'est donc un contrat liant plus d'une centaine de pays qui, pris ensemble, représentent près de 90 % du commerce mondial des marchandises.

L'objectif de cet Accord est d'assurer la sécurité et la prévisibilité de l'environnement commercial international pour les milieux d'affaires et un processus continu de libéralisation du commerce qui soient propices au développement de l'investissement, à la création de l'emploi et à l'expansion des échanges.

Pour atteindre ces objectifs, les principales parties se sont entendues sur un ensemble de dispositions couvrant les secteurs douaniers et du Commerce Mondial. Il s'agit donc des Accords du GATT dont les principaux points concernent entre autres les tarifs douaniers, les sauvegardes, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce, les subventions et mesures compensatoires, les mesures anti-dumping, l'évaluation en douane, l'inspection avant importation, les règles d'origine, l'Agriculture, le commerce des services et les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce.

Le Togo a adhéré à ces Accords par leur signature à Genève et leur ratification par le Parlement en avril 1995.

Après cinq (5) années de mise en œuvre, il y a lieu d'évaluer la participation du Togo au cadre commercial multilatéral et de s'interroger sur les actions à mettre en œuvre pour conforter cette participation.

Pour ce faire, nous allons, procéder dans un premier temps à l'évaluation de la participation du Togo au système commercial multilatéral en analysant les mesures prises à ce jour pour se conformer aux Accords et dispositions de l'OMC. En un deuxième temps, notre analyse sera centrée sur les priorités du Togo.

## **I. EVALUATION DE LA PARTICIPATION DU TOGO AU SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL**

Le Togo a adhéré au système commercial multilatéral en mars 1964, date à laquelle il est devenu officiellement partie contractante du GATT. Cependant, depuis cette date, il n'a participé à aucun important round de négociations qui se sont déroulées (Kennedy round, Tokyo round, Uruguay round).

En avril 1995, suite à la ratification par le Parlement togolais de ces Accords, le Togo est devenu partie contractante du GATT en 1995. Toutefois, cet acte juridique n'est pas suffisant pour une intégration réelle du pays au système. Il fallait en plus, conformer la législation nationale aux dispositions des Accords, procéder à une libéralisation effective de son économie et participer réellement au commerce multilatéral par l'expansion du commerce extérieur.

### **I.1. Conformité du Togo aux dispositions de l'OMC**

Six années après la signature des Accords, le constat suivant peut être fait dans le cadre de la conformité du Togo aux accords.

En effet, conformément aux dispositions de l'article XI de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation Mondiale du Commerce, l'administration des douanes togolaises a procédé à la consolidation des droits de douanes sur tous les produits importés au Togo aux taux de 80%.

Aussi, sous l'impulsion de l'Union Economique et Monétaire ouest-africain, le Togo, comme les autres pays membres a pris des dispositions pour conformer sa législation douanière à différents accords de l'OMC.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, les pays de l'Union appliquent la valeur transactionnelle définie comme le juste prix payé ou à payer pour les marchandises importées au détriment de la valeur mercuriale qui représentait la valeur en douane.

Cette décision a fait l'objet de notification à l'OMC en 1999 par le Gouvernement Ivoirien agissant au nom des pays membres de l'Union.

Aussi, s'est-il appliqué depuis janvier 2000 au Togo l'Accord sur les règles d'origine suivant la définition de l'OMC. Un chantier sur le sujet est en cours au niveau de l'UEMOA pour une harmonisation dans l'ensemble des pays. Cette décision n' a pas fait l'objet de notification auprès de l'OMC.

En dehors du secteur douanier, les autres domaines de l'activité économique y compris l'Agriculture, n'ont produit aucun texte légal en la matière.

En effet, l'Agriculture est le moteur par excellence de l'économie togolaise. Elle compte environ 75 % de la population totale, fournit les principaux produits à l'exportation (coton, café, cacao, ...) et nourrit l'ensemble de la population togolaise. Par ailleurs, elle constitue un volet important des Accords.

Cependant, force est de constater que l'Accord qui est issu des négociations et concernant le volet agricole est totalement inconnu dans le département qui en a la charge au Togo.

Les hauts fonctionnaires du département n'ont jamais assisté aux réunions sur les négociations dans ce domaine.

De ce fait, il serait difficile à notre pays de bénéficier des dispositions pertinentes contenues dans la décision ministérielle de Marrakech relatives aux assistances financières et techniques) à donner aux PMA importateurs nets de produits alimentaires pour, soit limiter les effets négatifs de cette situation sur leurs économies, soit pour les aider à assurer une base productive.

Néanmoins, malgré une méconnaissance de l'Accord sur l'Agriculture et malgré ses dispositions spéciales et différenciées selon lesquelles les PMA ne sont pas tenus de faire des concessions quant à l'accès au marché, les Droits douaniers sur les produits agricoles ont été consolidés et les soutiens internes et la subvention à l'exportation prohibés

Cette situation constatée au niveau de l'Agriculture se retrouve aussi bien dans les autres secteurs couverts par les différents Accords sur le commerce des marchandises que dans ceux qui gouvernent le commerce des services et des aspects de Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce.

Ainsi donc, l'adaptation du cadre législatif et réglementaire du Togo aux Accords de l'OMC reste un chantier entier à réaliser.

## **I.2. Adoption des mesures de libéralisation du commerce**

Le processus d'adoption de mesures de la libéralisation des activités commerciales a été bien antérieur à la ratification des Accords de l'OMC par le Togo. Il s'inscrivait dans le cadre de l'application des mesures d'ajustement structurel convenues avec les institutions de Bretton Woods.

### ***1.2.1. La libéralisation du commerce des marchandises***

Elle a porté, au cours des trois premiers programmes d'ajustement structurel, sur la prohibition des mesures non tarifaires tels que le contingentement et le démantèlement des monopoles et la suppression des licences d'importation.

- En ce qui concerne les exportations, elles ont été également libéralisées à l'exception de celles des phosphates ;
- Dans le domaine du commerce de distribution, les monopoles octroyés à certaines entités industrielles et commerciales ont également été démantelés, sauf pour les produits pétroliers, l'eau, l'électricité et les télécommunications.

### ***1.2.2. Libéralisation dans le domaine des services***

La libéralisation des services pour la plupart s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui à la Restructuration des Entreprises Publiques initiées conjointement par la Banque Mondiale et le Gouvernement.

Dans ce contexte, le secteur hôtelier fortement étatisé, il y a quelques années, est rentré dans un processus de privatisation avec le désengagement de l'Etat dans la gestion de 4 hôtels. Tous les autres établissements figurent sur la liste des entreprises d'Etat à privatiser.

Dans le domaine financier, l'Etat cherche également des repreneurs pour les institutions financières figurant également sur la liste des Sociétés d'Etat à privatiser.

Enfin, le secteur des télécommunications est actuellement en programme de libéralisation avec l'accord donné à d'autres Sociétés pour l'exploitation de la téléphonie mobile. Togo-Télécom est elle-même soumise aujourd'hui à une libéralisation progressive.

De ce qui précède, se dégage le constat suivant :

- Dans le domaine des marchandises, même si cela est antérieur à l'adhésion du Togo à l'OMC, le principe de la libéralisation ainsi appliqué conforme le Togo aux dispositions de l'OMC qui demandent que les pays membres éliminent toutes les mesures non tarifaires qui constituent des entraves au développement du commerce. Il faut noter au passage que sa mise en œuvre devra être notifiée à l'OMC n'a pas été faite.
- Comme le souhaite l'OMC, le secteur des services s'est également inscrit dans le processus de la libéralisation.
- Le but poursuivi par les parties contractantes étant de promouvoir le développement du commerce de chaque pays et du commerce mondial en général que peut-on dire de l'impact que l'appartenance du Togo à l'Organisation Mondiale du Commerce a sur son commerce extérieur ?

### **I.3. Comportement du Commerce Extérieur après la mise en œuvre des Accords**

#### ***1.3.1 Evolution des exportations***

L'évolution des exportations après l'accession du Togo à l'OMC s'analyse à travers une étude comparative des statistiques des exportations ci-dessous avant et après l'année 1995. Les données sur lesquelles se fonde cette étude sont celles du volume des exportations qui permettent de mieux apprécier cette évolution.

**Tableau 1 : Exportations du Togo de 1990 à 1998 (en millions de tonnes)**

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Quantité	2851	3395	3093	1542	2383	2291	2886	2618	2623

Source : Services BCEAO

Comme le montre le tableau ci-dessus, les exportations du Togo se chiffraient à 2851000 tonnes en 1990 et à 3395000 tonnes en 1991. La chute drastique de près de 50 % constatée en 1993 par rapport à 1992 s'explique par la baisse de l'activité économique que notre pays a vécue en 1993. La reprise des activités économiques, la dévaluation du FCFA par rapport au Franc français intervenue en 1995 et l'accession du Togo à l'OMC en 1995 n'ont pas affecté les exportations togolaises qui ont régressé de 8 % en 1998 par rapport à leur niveau de 1990 et de 22 % par rapport à celui de 1991.

Par ailleurs, l'analyse de la structure des exportations montre que celles-ci sont toujours dominées par les phosphates (environ 90 % des exportations globales), le coton (2 %) et enfin le café et le cacao.

Par contre, les exportations des autres produits d'exportation stagnent ou régressent.

Conséquemment à cette situation, la répartition géographique des exportations n'a pas varié. L'Union Européenne vient en tête des clients du Togo suivi de Taiwan et du Canada. Cette stagnation des exportations togolaises peut s'expliquer par les raisons suivantes :

- Non-diversification des exportations togolaises. En effet la structure des exportations est restée pendant des décennies la même (phosphates, coton, café, cacao).
- Absence au plan national d'une politique de promotion des exportations. A cet effet, il a été réalisé, avec l'appui du Centre de Commerce International de Genève et les documents de projet préparé ; sa concrétisation est restée en suspens depuis 1997.
- Manque d'information sur le marché international. Il n'existe pas de structures susceptibles d'aider les exportateurs à recevoir les informations et les disponibilités sur le marché extérieur.
- Non maîtrise des normes internationales exposées sur les marchés extérieurs.
- Absence d'une classe d'opérateurs économiques tournés vers l'exportation, etc.



## II. LES PRIORITES DU TOGO

### 2.1 Contexte

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

**Le résultat**, c'est une garantie pour les consommateurs et les producteurs. Ceux-ci savent en effet qu'ils peuvent bénéficier d'un approvisionnement sûr et d'un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs savent que les marchés étrangers leur resteront ouverts.

**Le résultat**, c'est aussi un monde économique plus prospère, plus pacifique et plus responsable. À l'OMC, en effet, les décisions sont généralement prises par consensus entre tous les pays Membres, avant d'être ratifiées par les parlements nationaux. Quant aux litiges commerciaux, ils sont soumis au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation, qui est axé sur l'interprétation des accords et des engagements et sur la mise en conformité des politiques commerciales des différents pays avec ces derniers. Le risque de voir les différends dégénérer en conflits politiques ou militaires est ainsi amoindri

En réduisant les obstacles au commerce, l'OMC s'attaque également à d'autres obstacles qui se dressent entre les peuples et les pays.

**Au cœur du système** - que l'on appelle le système commercial multilatéral - se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements.

Ces accords constituent les règles juridiques de base du commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats garantissant aux pays Membres d'importants droits commerciaux. Ils contraignent également les gouvernements à maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues, dans l'intérêt de tous.

Bien que négociés et signés par des gouvernements, les accords visent à aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

Dans le cadre d'une application de cet accord, une série de réunions a regroupé les différents décideurs des pays concernés,

Les différentes négociations multilatérales qui se sont déroulées jusqu'à présent ont été manifestement une traduction pure et simple de la volonté des différents groupes de pays nantis de s'affirmer et de dominer une économie mondiale qui leur est totalement acquise avec le souci de conquérir et de préserver davantage de marchés.

Les différents cycles de négociation n'ont jamais pu constituer pour les pays les plus pauvres des opportunités pour améliorer leurs positions vis à vis des pays riches. L'écart qui

se creuse entre les deux groupes risque de confiner les PMA dans une dépendance dangereuse pour l'équilibre socio-économique mondiale.

Les priorités définies par le Togo doivent s'inscrire dans le cadre général défini par les différentes recommandations à l'issue de cet atelier mais aussi prendre en compte les préoccupations telles que discutées lors des sommets aux quels ont participé les PMA et dont les grandes articulations tournent autour des points suivants :

- La nécessité de renforcer la capacité des PMA de participer activement au processus d'élaboration des règles applicables au commerce mondial en veillant à l'identification des mesures de sauvegarde et de promotion de leurs avantages potentiels ;
- La recherche de la protection des groupes vulnérables des populations des PMA dont notamment les femmes qui doivent connaître de réels épanouissements pour briser les chaînes de la misère et de l'exclusion sociale qui sont les principaux maux qui caractérisent la marginalisation des PMA par rapport au courant dominant d'une économie qui se mondialise avec une constance diminution de la part des PMA dans les échanges.
- La création des conditions viables d'investissements productifs et du renforcement du timide processus de transformation structurelle de l'économie pour inverser la tendance à la marginalisation dans le commerce mondial.
- La recherche continue d'une amélioration de l'accès aux marchés internationaux, en luttant contre la baisse des prix des produits de base et de la dépendance par rapport à un ou deux produits de base.
- La priorité doit être réaffirmée pour le développement du secteur agricole, un secteur qui emploie la majorité de la population active, contribue de façon substantielle au PIB en fournissant des produits alimentaires aux populations et ainsi que de la matière première à l'industrie.
- La nécessité d'accorder à ce niveau des débats, une vision d'harmonisation des normes internationales afin qu'il y ait un consensus surtout sur les normes sanitaires et phytosanitaires qui font partie des obstacles techniques.
- L'adoption d'une position ferme pour permettre de mettre fin à la tendance de certains pays puissants de définir unilatéralement des normes sanitaires, ou de les modifier sans préavis, ce qui compromet les efforts des opérateurs économiques des PMA pour développer des capacités d'exportation compétitives.
- L'élaboration des dispositions communes sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce : les PMA peuvent solliciter une assistance technique dans ce domaine relativement peu maîtrisé par la plupart des pays membres du groupe.

Spécifiquement par rapport aux sommets de Dakar, d'Addis Abeba, de Zanzibar les participants ont essayé de dégager une position commune à faire prévaloir lors des futures négociations qui se tiendront à Doha au QATAR.

## **2.2 RESUME DES RECOMMANDATIONS DES PMA**

### **2.2.1 Agriculture**

Pour que les PMA puissent faire mieux cadrer le processus de réforme avec leurs préoccupations en matière de développement et exploiter les possibilités commerciales, il faut prendre les mesures suivantes:

a) Faire en sorte que les PMA ne soient pas tenus de prendre des engagements de réduction concernant le soutien interne, la politique de concurrence à l'exportation et l'accès aux marchés tout au long du processus de réforme agricole;

b) S'employer à supprimer immédiatement les subventions à l'exportation pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour les PMA, lors des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture avant l'examen de la seconde phase en mars 2002;

c) Accorder immédiatement aux exportations des PMA un accès aux marchés en franchise et hors contingent pour tous les produits agricoles primaires, semi transformés et finis, tout en éliminant les obstacles non tarifaires pour permettre une croissance véritable de leur commerce;

d) Prendre des dispositions contractuelles et opérationnelles au titre de l'Accord sur les ADPIC pour faciliter l'accès des PMA à des technologies et à des pratiques agricoles appropriées;

e) Veiller à ce que tous les nouveaux engagements et mesures en faveur des PMA assurent la cohérence entre les conditions imposées par les institutions de Bretton Woods et les engagements pris dans le cadre de l'OMC;

f) Créer un fonds renouvelable inter institutions, comprenant des mécanismes de financement existants et nouveaux, s'il y a lieu, pour faciliter l'accès des PMA et des pays en développement nouvellement industrialisés à un financement adéquat à des conditions de faveur lorsque les prix du marché mondial sont élevés; fournir à ces pays une assistance technique et financière afin d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles, en sus des activités multilatérales et bilatérales ordinaires des donateurs dans ce domaine; examiner et contrôler, aux réunions ordinaires du Comité de l'agriculture, la mise en œuvre des dispositions relatives à l'assistance technique et financière par les donateurs bilatéraux et multilatéraux; fournir une aide alimentaire dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire ou autrement, entièrement sous forme de dons lorsque les prix du marché sont élevés et sans conditions commerciales;

### **2.2.2 Commerce des services**

a) La priorité devrait tout spécialement être donnée à la libéralisation de l'accès aux marchés pour les secteurs et les modes de fourniture qui présentent de l'intérêt pour les PMA, notamment le tourisme, les transports ainsi que le bâtiment et les travaux publics;

b) Les négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence devraient permettre aux PMA de fixer les conditions dans lesquelles les gouvernements peuvent faire la

distinction entre les entreprises étrangères et les entreprises nationales opérant sur leur territoire;

c) Les négociations devraient viser à libéraliser davantage le mouvement des personnes pour les PMA, sur une base sectorielle, et à s'attaquer aux problèmes qui entravent leur accès aux marchés (délivrance de visas, procédures administratives, manque de transparence, critère des besoins économiques);

d) Le secteur du tourisme présente un intérêt immédiat du point de vue de l'exportation pour les PMA. Si l'on veut garantir des conditions commerciales équitables et concurrentielles dans ce domaine, il peut être nécessaire de prendre des mesures multilatérales pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans les pays d'origine des touristes.

e) Il convient de saluer les mesures de libéralisation autonomes prises par les PMA et d'en tenir compte.

### **2.2.3 Renforcement des capacités et assistance technique**

Le renforcement des capacités est au cœur des besoins des PMA qui s'efforcent de s'intégrer pleinement et véritablement dans l'économie mondiale et le système commercial multilatéral, et devraient donc être au cœur des accords multilatéraux de l'OMC ; il convient d'assurer la pleine participation des autorités locales et de faire du commerce un instrument des stratégies de lutte contre la pauvreté. Les PMA prient instamment les membres de l'OMC d'adopter une décision ministérielle sur le renforcement des capacités et l'assistance technique en leur faveur. Une telle décision devrait être axée, entre autres, sur les mesures suivantes à prendre d'urgence :

- Renforcer les capacités de négociation des PMA, condition indispensable à leur intégration dans le système commercial multilatéral ;
- Renforcer l'assistance technique pour la mise en œuvre des accords commerciaux multilatéraux afin que les PMA puissent exercer leurs droits en vertu de ces accords et exploiter les débouchés, et faire en sorte que cette assistance partie fasse partie intégrante des engagements qui seront pris dans le cadre des futurs accords sur le commerce ;
- Mettre promptement et effectivement en œuvre le Cadre intégré pour le commerce lié à l'assistance technique en faveur de tous les PMA, encourager l'apport de ressources et de contributions nouvelles et additionnelles au Fonds d'affectation spéciale, veiller à ce qu'il soit géré de façon plus transparente, notamment en ce qui concerne le choix des bénéficiaires, et tenir pleinement compte des avantages comparatifs des organismes participants à l'application du Cadre ;
- Prévoir une augmentation substantielle du budget ordinaire de l'OMC et de la CNUCED pour permettre la planification et la programmation de l'assistance technique, ainsi que du budget ordinaire des autres principales institutions parties au Cadre intégré afin d'assurer son financement sur une base stable et prévisible.

- Prévoir une augmentation des ressources extrabudgétaires de la CNUCED pour qu'elle puisse exécuter efficacement toutes les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités concernant l'OMC et les questions commerciales;
- Mettre à la disposition des PMA des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités afin de les aider à faire face aux difficultés de production et leur donner accès aux TIC, pour qu'ils puissent mettre à profit les débouchés commerciaux définis dans le cadre du processus d'intégration;
- Fournir une assistance technique aux PMA pour accroître leur participation aux accords commerciaux régionaux et leur capacité de négociation dans ce domaine, ce qui les aidera à prendre une part plus active aux négociations commerciales multilatérales et à établir des objectifs cohérents.

## **2.3 PRIORITES SPECIFIQUES AU TOGO**

Les priorités du Togo s'inscrivent dans la mise en œuvre des recommandations telles que discutées lors des sommets d'Addis, de Dakar et de Zanzibar, et pour objectifs etc...

Il est donc clair que le Gouvernement et les entreprises ont besoin de plus de temps, plus d'accès aux marchés, plus de flexibilité, plus de transfert de technologie, plus de participation aux organes de l'OMC et plus d'assistance technique et d'ajustement pour s'adapter à la demande d'un système commercial mondial réglementé et une plus grande efficacité dans la production de nouveaux produits, ciblant de nouveaux marchés, développant et renforçant les installations pour assurer la qualité et les produits sûrs.

Les priorités du Togo au nombre d'une dizaine mais non exhaustives se présentent comme suit :

### **2.3.1 Coopération avec les institutions de Bretton Woods**

Les institutions financières internationales ont un rôle important à jouer pour éliminer les blocages physiques et institutionnels qui compromettent la capacité des pays de profiter des possibilités d'accès aux marchés à l'étranger.

Malheureusement il n'y a pas cette complémentarité dans la prise de décision de ces institutions et certains articles de ces accords sont complètement en déphasage par rapport à certaines dispositions surtout dans le cadre du Programme d'ajustement Structurel du FMI. Il importe donc que ces institutions revoient certains de leurs dispositions pour être en phase l'une par rapport à l'autre afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial.

## **2.3.2 Assistance technique pour une meilleure divulgation des accords au Togo**

L'OMC doit initier davantage vers le Togo les activités de coopération technique ayant pour objectif fondamental de l'aider à comprendre et à mettre en œuvre les règles convenues en matière de commerce international, de lui assurer une participation plus complète au système commercial multilatéral et de consolider durablement sa structure en orientant tous les instruments vers la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles.

### **2.3.2.1.1 Différentes mesures**

Ces actions doivent permettre de :

- aider tous les acteurs et opérateurs économiques à s'intégrer pleinement au système commercial multilatéral et contribuer à l'expansion de leur commerce ;
- renforcer et accroître les capacités institutionnelles et humaines dans le secteur public et surtout privé en vue d'une participation appropriée au système commercial multilatéral;
- d'initier chaque fois que possible et, en consultation avec le gouvernement, des activités de renforcement des capacités qui pourront faire intervenir des représentants du secteur privé;
- approfondir la connaissance des règles commerciales multilatérales ainsi que des procédures de travail de l'OMC et des négociations menées dans ce cadre ; et
- faciliter la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du système commercial multilatéral et la pleine utilisation de ses dispositions, en encourageant notamment l'utilisation rationnelle du mécanisme de règlement des différends.

### **2.3.2.2 Formes de prestation**

Les activités d'assistance technique peuvent prendre les formes suivantes :

- Séminaires généraux
- Séminaires techniques et ateliers
- Missions techniques

### **2.3.2.2 Formation**

Les activités de formation peuvent être de deux types:

- Stages de politique commerciale
- Autres activités de formation

### **2.3.3 Mise en place d'un cadre intégré pour le TOGO**

Les réflexions et les préoccupations du Togo par rapport aux accords de l'OMC devraient être contenus dans un document élaboré en concert avec tous les services techniques afin de faciliter les prises de décisions.

Le Togo doit, en collaboration avec ses partenaires multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de développement, examiner son évaluation des besoins et élaborer un programme pluriannuel concret d'assistance technique (un portefeuille de projets) visant à répondre à ces besoins.

Ce programme doit être adopté à l'issue d'une table ronde regroupant la différents partenaires au développement.

Le Togo devra par ailleurs veiller à ce que la mise en œuvre de ce Cadre intégré fasse l'objet de contrôles et d'examens réguliers, ainsi que de rapports périodiques, afin de déterminer si les besoins du pays en matière de renforcement des capacités liées au commerce sont pris en compte et si les mesures prises pour leur permettre de mieux participer au système commercial multilatéral donnent des résultats satisfaisants.

### **2.3.4 Assistance Technique pour la formation dans le cadre de la notification des différentes dispositions prises par le Togo en relation avec l'accord et ajustement des législations nationales aux nouvelles règles multilatérales**

Mettre en place un système élaboré de commercialisation de ces produits dans le cadre de ces produits dans le cadre de ces accords ;

L'intégrer si possible dans le cadre des dispositions relative à la propriété intellectuelle.

### **2.3.5 L'intégration dans le rapport des dispositions relatives à l'accès facile des produits de l'Artisanat sur les marchés internationaux**

Dans le passé, on a trop souvent cru que le secteur industriel, parce qu'il reposait sur de grands investissements et de gigantesques infrastructures entraînait ipso facto développement et bien être. Aujourd'hui, il nous faut en convenir : l'impact est resté superficiel, le circuit économique ne s'est guère élargi, l'épargne nationale reste marginale. Pourtant sous nos yeux naît une autre catégorie d'entreprise, celle des emplois marginaux, du secteur informel. Nous ne saurions plus longtemps ignorer la multitude de ces petits métiers qui, dans son environnement urbain ex-croissant, offrent des biens et services peu coûteux, adaptés aux réalités socio - culturelles et aux besoins des populations.

Cette activité qui fait vivre une bonne partie de la population active togolaise mérite d'être prise au sérieux. Au delà des canaux de distribution surtout informels qui existent, il faudra mettre en place un système plus élaboré de commercialisation de ces produits, surtout l'artisanat d'art afin que de procurer des revenus substantiels aux intéressés.

## CONCLUSION

L'analyse de la participation du Togo au cycle multilatéral débouche sur les constats suivants :

- La plupart des administrations et des milieux d'affaires n'ont pas une connaissance des Accords de l'OMC.
- Excepté l'administration des douanes où des efforts sont menés sous les auspices de l'UEMOA pour harmoniser la réglementation nationale aux accords de l'OMC. Tous les autres domaines couverts par l'Accords ne sont pas en phase avec l'Organisation.
- Le secteur agricole, le plus important de l'économie togolaise n'a jamais participé aux négociations. De ce fait, les dispositions pertinentes contenues dans les Déclarations Ministérielles de Marrakech relatives à l'assistance à apporter aux PMA ne sont pas suivies de près au Togo
- Toutes les mesures prises pour libéraliser le commerce au Togo ne sont pas jusqu'à ce jour notifiées à l'OMC
- Malgré ces mesures, les exportations togolaises sont demeurées faibles et non diversifiées. Par conséquent, malgré l'ouverture des marchés, le Togo ne peut pas tirer avantage des possibilités offertes par les marchés extérieurs.

Outre les actions qui devront être menées au plan interne pour créer une capacité de production et d'exportation, le Togo doit envisager une participation active au prochain Round des négociations qui se tiendront à Doha dans une grande sérénité et son Agenda devra être constituer des recommandations présentées sous forme de priorités dans ce document. En tant que PMA, il doit s'inscrire dans la même logique des décisions telles prises lors des sommets qui ont regroupé certains responsables de ces pays. De plus, sur le plan administratif, il doit être plus présent lors de la négociation de cet accord pour faire entendre sa voix sans pays intermédiaire et prouver sa souveraineté à la face du monde.